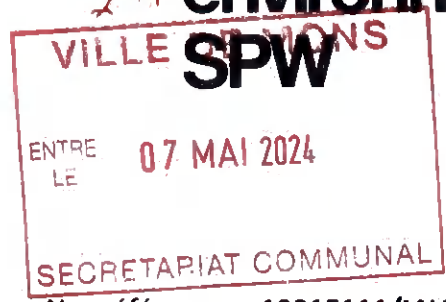
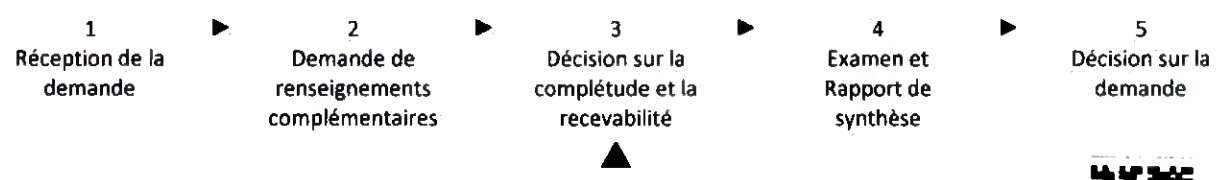


Rde -> ENVI RE



**Collège communal de et à Mons  
c/o Administration communale  
Grand Place 22  
7000 MONS**

**Nos références : 10015111/LNA.cho (à rappeler dans toute correspondance)**



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**



**Objet : Demande de permis d'environnement  
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- Ville de Mons COMMUNES Grand-Place 22 à 7000 MONS
<b>pour le projet</b>	- effectuer des travaux de désamiantage de toitures et parois de hangars en zone balisée et traitement simple - dont le n° de dossier est <b>10015111</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Caserne et entrepôts militaires Quartier Franz Cabuy Route de Wallonie n° 18 bte Z à 7011 MONS (Ghlin) - dont le n° public est <b>10107085</b> - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,  
La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les risques liés à la manipulation de l'amiante.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. L'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Mons est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<u>Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Département du Sol et des Déchets
<b>Raison :</b>	- gestion des déchets d'amiante

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**2. Réception du rapport de synthèse**

Vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

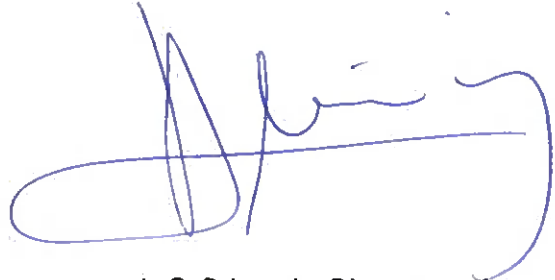
S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Ir G. Primosig, Directeur a.i.

Fonctionnaire technique



---

**CONTACT**

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Mons  
Place du Béguinage 16  
7000 MONS

---

**VOS GESTIONNAIRES**

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Laurence NASDROVSKY  
laurence.nasdrovsky@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Carole HOORELBEKE  
carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be  
+32 (0)65 32 82 05

---

**VOTRE DEMANDE****RÉFÉRENCES**

Permis d'environnement :  
10015111

**Commune** : PE 2024-3533

---

**VOS ANNEXES :**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations

Place du Béguinage 16

B-7000 MONS



AR

